

# DÉCRET

172.70

**autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds no 2'228 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, comprenant les bâtiments des Anciens Arsenaux, pour un montant de CHF 3'350'000.-**

du 27 novembre 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre, à la Commune d'Yverdon-les-Bains, le bien-fonds no 2'228 du cadastre de la Commune d'Yverdon-les-Bains, sis au lieu-dit "Derrière les Ateliers", propriété de l'Etat de Vaud, d'une surface globale de 10'649 m<sup>2</sup> comportant 4 bâtiments pour une surface totalisant 3'136 m<sup>2</sup> au sol, pour le montant de CHF 3'350'000.-.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le produit de la vente sera porté au crédit du compte "Pertes et Profits" de l'Etat de Vaud.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2012.

Le président  
du Grand Conseil :

*P. Martinet*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 5 décembre 2012.

Le président :

*P.- Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

Date de publication : 7 décembre 2012.

Délai référendaire : 16 janvier 2013.